



Nous, Maire de la Ville de Dijon
Nous, Président de Dijon Métropole

V U

- 1°) Le code général de la fonction publique ;
- 2°) Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- 3°) Le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation ;
- 4°) L'arrêté de la Ville de Dijon instituant pour 2022-2027 les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et la promotion interne en date du 14 mars 2022 ;
- 5°) L'arrêté du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon instituant pour 2022-2027 les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et la promotion interne en date du 14 mars 2022 ;
- 6°) L'arrêté de Dijon Métropole instituant pour 2022-2027 les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et la promotion interne en date du 14 mars 2022 ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'assistant de conservation au titre de la promotion interne à effet du 1^{er} juillet 2026 est fixée comme suit :

- BARD Emmanuel

ARTICLE 2 :

Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à partir de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

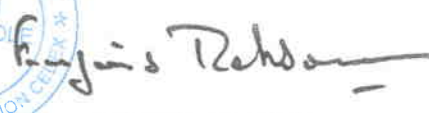
ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à MM. le Directeur Général des Services et le comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DIJON, le 13 juin 2026

Le Président,




François REBSAMEN